



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

**ARRETE PREFECTORAL N° 392 du 27 février 2023**

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande  
d'autorisation environnementale présentée par la SASU POLYCOR FRANCE  
dont le siège social est situé Les Carrières – 89440 MASSANGIS, pour le renouvellement  
avec approfondissement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches  
massives située sur la commune de Corgoloin 21700 – RD 974 au lieu dit « Barberet ».

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les  
enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour  
la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de  
l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11-IV du code de  
l'environnement ;

**VU** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de  
l'environnement ;

**VU** la demande déposée en préfecture le 29 mars 2022 et complétée les 11 octobre 2022,  
21 octobre 2022, 24 octobre 2022 et 25 janvier 2023 par laquelle la SASU POLYCOR  
FRANCE dont le siège social est situé Les Carrières – 89440 MASSANGIS, sollicite le  
renouvellement avec approfondissement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel  
ouvert de roches massives située sur la commune de Corgoloin 21 - RD 974 au lieu dit  
« Barberet ».

**VU** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

**VU** les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection  
de l'environnement en date du 8 février 2023 ;

**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-  
Comté en date du 19 décembre 2022 ;

**VU** les avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comte – Service Biodiversité des 24 mai 2022 et 8 novembre 2022 ;

**VU** les avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comte – Service paysage en date des 31 mai 2022 et 22 décembre 2022;

**VU** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 12 mai 2022;

**VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 13 mai 2022 et 21 novembre 2022 ;

**VU** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 29 avril 2022;

**VU** les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date des 6 mai 2022 et 28 octobre 2022 ;

**VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant prolongation du délai de la phase d'examen d'une demande d'autorisation environnementale du 18 novembre 2022 ;

**VU** la décision n° E23000019/21 du 16 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er : Objet et durée de l'enquête**

Il sera ouvert une enquête publique en mairie de Corgoloin (21700), *siège de l'enquête*, **du mercredi 29 mars 2023 à 14h00 au samedi 29 avril 12h00**, soit 32 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU POLYCOR FRANCE dont le siège social est situé Les Carrières – 89440 MASSANGIS, en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or l'autorisation environnementale pour le renouvellement avec approfondissement d'une carrière à ciel ouvert de roches massives située sur la commune de Corgoloin 21700 – RD 974 au lieu dit « Barberet.

Cette installation est rangée sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées.

### **ARTICLE 2 : Décision**

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

### **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Michel GENEVES, Colonel en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée.

### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Le périmètre d'affichage correspond à un rayon minimum de 3 km autour de l'installation et concerne les communes suivantes :

Aloxe-Corton  
Chaux  
Comblanchien  
Corgoloin  
Echevronne  
Ladoix-Serrigny  
Magny-lès-Villers  
Pernand-Vergelesses  
Premeaux-Prissey  
Villers-la-Faye

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123-11 alinéa III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus et des autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet.

- la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- le conseil départemental de la Côte-d'Or.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or, « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

## **ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage**

- Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis des services, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire seront déposées en mairie de Corgoloin (21700) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Mairie de Corgoloin (21700) – *siège de l'enquête*

Lundi - Mardi - Jeudi de 14h00 à 18 h 00

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au samedi 29 avril 2023 à 12h00, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4527>

- sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur un poste informatique en mairie de Corgoloin, *siège de l'enquête*, (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et consigner ses observations et propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans chaque lieu de l'enquête soit en mairie de Corgoloin (21700), *siège de l'enquête*, (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au samedi 29 avril 2023 à 12h00, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4527>

- par courriel, jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le samedi 29 avril 2023 à 12h00 sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :

[enquete-publique-4527@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4527@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4527>

- Les observations pourront également être adressées par voie postale à Monsieur Michel GENEVES, Commissaire enquêteur, en mairie de Corgoloin 21700, Place de la Mairie, *siège de l'enquête* – avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le samedi 29 avril 2023 à 12h00.

- Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Monsieur Jonathan CANTIN  
SASU POLYCOR FRANCE  
Les Carrières – 89440 MASSANGIS,  
tél.: 06.31.00.16.41  
mail : [jonathan.cantin@polycor.com](mailto:jonathan.cantin@polycor.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Michel GENEVES commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous,

► **Mairie de Corgoloin 21700 - siège de l'enquête – {Place de la Mairie }**

Mercredi 29 mars 2023	de 14h à 17 h
Jeudi 6 avril 2023	de 9 h à 12 h
Mardi 11 avril 2023	de 14 h à 17 h
Lundi 17 avril 2023	de 14 h à 17 h
Samedi 29 avril 2023	de 9 h à 12 h

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

#### **ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage**

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 9 : Rapport et conclusions**

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Côte d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie de Corgoloin, *siège de l'enquête*, accompagné du registre et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet relatif au renouvellement avec approfondissement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives située sur la commune de Corgoloin 21700 – RD 974 au lieu dit « Barberet ».

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et à la

mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public durant un an.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi
- sur le site internet de la préfecture :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4527>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises, pour information, aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 10 : Etude d'impact**

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, le maire de Corgoloin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu'à :

- au président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au commissaire enquêteur ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale Côte d'Or ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté ;
- à la Direction Départementale des Territoires ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- aux Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or
- au Président de la SASU POLYCOR FRANCE
- aux maires des communes concernées par le rayon d'affichage (article 4)

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Frédéric CARRE